RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES « FOULÉES DE NOEL », DE LA « PROMENADE DÉFOULÉE », DU « TOUR DE LA HOTTE » ET DE LA « COURSE DES LUTINS » - 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

1.1 « Les Foulées de Noël », « Le Tour de la Hotte », ainsi que la « Course des Lutins » sont des courses pédestres organisées par le CLéA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation), en partenariat avec la commune de Stiring-Wendel et Stiring Animations Informations et Découvertes.

1.2 « La Promenade Défoulée » est une marche organisée par le CLéA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation), en partenariat avec la commune de Stiring-Wendel et Stiring Animations Informations et Découvertes.

1.3 Ces manifestations se déroulent dans le cadre du marché de Noël organisé par la commune de Stiring-Wendel.

1.4 « Les Foulées de Noël », « La Promenade Défoulée », « Le Tour de la Hotte » ainsi que la « Course des Lutins » se dérouleront le dimanche 6 décembre 2026 l'après-midi.

ARTICLE 2 : ESPRIT DE LA MANIFESTATION

« Les Foulées de Noël », « La Promenade Défoulée », « Le Tour de la Hotte » ainsi que la « Course des Lutins » se déroulant durant la période des fêtes de fin d'année et dans le cadre du marché de Noël, il est demandé aux coureurs et marcheurs de participer à la mise en place d'une ambiance festive et conviviale en portant un déguisement ou un élément de déguisement de père Noël.

ARTICLE 3 : PARCOURS, HORAIRES ET DÉLAIS

3.1 Quatre parcours sont proposés, les départs et arrivées de l'ensemble des parcours se feront Place de Wendel, à Stiring-Wendel :

- « La Course des Lutins » : parcours urbain de 700m, effectué une fois pour les 6-9 ans et deux fois pour les 10 - 11 ans, départ à 14h
- « Le Tour de la Hotte » : parcours urbain de 2,1 km, destiné aux 12-17 ans (avec un classement pour les 12 – 14 ans et un classement pour les 15-17 ans), départ à 14h30
- « Les Foulées de Noël » : parcours urbain de 8,4 km, constitué de 4 boucles de 2,1 km. Cette course est accessible à partir de 18 ans, départ à 15h
- « La Promenade Défoulée » : marche sur le parcours urbain des courses, constituée de 1, 2 ou 3 boucles de 2,1 km, au choix. Cette marche est accessible à tous les publics, le départ est fixé à 15h05.

3.2 Les courses seront arrêtées à l'arrivée du dernier coureur ou à l'issue des temps maximums suivants :

- « Course des lutins » : 15 minutes
- « Tour de la Hotte » : 20 minutes
- « Foulées de Noël » : 1h30 minutes

3.3 La marche sera arrêtée à l'issue d'un temps maximum d'une heure et 25 minutes après le départ.

3.4 Au-delà des temps définis aux articles 3.2 et 3.3, la sécurité n'est plus assurée sur le parcours, les coureurs seront donc mis hors course. De plus, pour les « Foulées de Noël » et la « Promenade Défoulée », les stands ravitaillements seront clos.

ARTICLE 4 : OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

4.1 Sous réserve de l'acceptation et du respect des conditions d'inscription et d'assurance, et du présent règlement intérieur, les courses sont ouvertes à toutes personnes, licenciées ou non, qui auront fourni l'ensemble des documents demandés et effectué le règlement des droits d'inscription définis dans le présent règlement intérieur.

4.2 Pour « Les Foulées de Noël », la course est limitée à 400 participants.

ARTICLE 5 : PASS PRÉVENTION SANTÉ OU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ (UNIQUEMENT POUR LES COUREURS)

5.1 Le certificat médical n'est pas demandé et n'est pas accepté pour participer à nos courses pour les majeurs.

5.2 Conformément à la réglementation running émise par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme), les coureurs majeurs, non licenciés doivent fournir, au moment de l'inscription ou lors du retrait des dossards, une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que le Pass Prévention Santé (ou « PPS ») a été réalisé. Celui-ci est mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée accessible à l'adresse suivante : https://pps.athle.fr . Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

5.3 Aucune inscription ne sera validée en l'absence de PPS pour les non-licenciés majeurs.

5.4 Les documents fournis seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

5.5 Conformément au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, les mineurs ont désormais la possibilité de fournir, au moment de l'inscription, un questionnaire de santé présentant uniquement des réponses négatives. Ce questionnaire est disponible sur www.fouleesdenoel.com. Toute réponse positive à l'une des questions posées rend la production du certificat médical obligatoire.

ARTICLE 6 : LICENCES ACCEPTÉES

6.1 Les coureurs fournissant, au moment de l'inscription, une copie d'une licence en cours de validité, relative aux fédérations citées à l'article 6.2 sont dispensés de fournir un certificat médical.

6.2 Les licences « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running », « le Pass'Running », « le Pass' j'aime courir », délivrées par la Fédération Française d'Athlétisme sont acceptées ainsi que les licences délivrées la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), la Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM), la Fédération Sportive et Culturelle de France Athlétisme (FSCF Athlé).

ARTICLE 7 : ÂGE DES COUREURS ET DES MARCHEURS

7.1 L'âge pris en compte est celui à la date de la course.

7.2 « La Course des Lutins » est uniquement ouverte aux enfants âgés de 6 à 11 ans.

7.3 « Le Tour de la Hotte » est uniquement ouverte aux jeunes âgés de 12 à 17 ans.

7.4 « Les Foulées de Noël » sont uniquement ouvertes à partir de 18 ans.

7.5 « La Promenade Défoulée » est ouverte à partir de 18 ans. Les enfants accompagnant un adulte inscrit peuvent participer à la marche.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL POUR LES MINEURS

8.1 Les participants mineurs seront sous la totale responsabilité de leurs représentants légaux durant le déroulement de l'épreuve.

8.2 Afin que les mineurs puissent participer à une course, les représentants légaux doivent obligatoirement être identifiés sur le bulletin d'inscription qu'ils auront signé, ou validé en ligne. Cette signature, ou validation en ligne, signifiant l'autorisation parentale de participation.

8.3 Les mineurs accompagnant un adulte inscrit à « la Promenade Défoulée » sont sous leur totale responsabilité pendant la marche.

ARTICLE 9 : PÉRIODES ET MODES D'INSCRIPTION

9.1 Les inscriptions aux courses et à la marche sont ouvertes du 4 novembre au 3 décembre 2026. Les inscriptions par internet via le site www.performance67.com sont possibles jusqu'au 4 décembre.

9.2 Aucune inscription ne sera effectuée le jour de la course.

9.3 Les inscriptions s'effectueront :

- Par courrier adressé à : Stiring Animations, 7 place de Wendel, BP 60209, 57352 Stiring-Wendel Cedex
- Par dépôt du dossier complet à la Bibliothèque Municipale de Stiring-Wendel, Mairie de Stiring-Wendel : le lundi de 14h à 17h, du mardi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h et le vendredi de 14h à 17h.
- Par internet, via le site www.performance67.com

9.4 Les bulletins d'inscriptions seront disponibles auprès de nos partenaires et sont téléchargeables sur le site de la manifestation : www.fouleesdenoel.com

ARTICLE 10 : DROITS D'INSCRIPTION ET MODES DE RÈGLEMENT

10.1 Les droits d'inscription pour la « Course des Lutins » sont fixés à 2 €, à 4 € pour le « Tour de la Hotte » et 8 € pour les « Foulées de Noël » et « la Promenade Défoulée ».

10.2 Le règlement par espèces sera uniquement accepté lors d'une inscription effectuée à la Bibliothèque Municipale de Stiring-Wendel.

10.3 Le règlement par chèque libellé à l'ordre de Stiring Animations, est accepté pour toutes inscriptions effectuées par courrier, ou pour les inscriptions effectuées à la Bibliothèque Municipale de Stiring-Wendel.

10.4 L'inscription en ligne via le site www.performance67.com est au même tarif de base mais comporte une majoration relative aux frais de transactions bancaires. Le montant de cette majoration est affiché au moment de l'inscription en ligne. Les transactions bancaires se font dans un espace sécurisé.

10.5 En l'absence de règlement le dossier d'inscription ne sera pas validé.

10.6 La délivrance du PPS est soumise au règlement, en ligne, d'un montant de 5 €, réalisé directement sur la plateforme de la fédération française d'athlétisme.

ARTICLE 11 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION

11.1 Seuls les dossiers complets seront validés. La liste des inscriptions validées, mise à jour régulièrement, sera disponible sur le site internet www.performance67.com.

11.2 Tout paiement effectué pour un dossier non validé pourra être réclamé dans un délai de 30 jours après la course auprès du personnel de la bibliothèque de Stiring-Wendel. Passé cette date, les chèques seront détruits et le règlement en espèces sera encaissé et ne pourra plus faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 12 : ANNULATION D'INSCRIPTION

12.1 Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif.

12.2 Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

12.3 Tout coureur rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 13 : ASSURANCE SOUSCRITE PAR L'ORGANISATEUR

13.1 La seule garantie souscrite par l'organisateur pour cette manifestation est une assurance responsabilité civile contractée auprès de Générali Assurances lard, par le biais d'Uni-Assur, 33 Rue Eugène Kloster - 57800 Freyming-Merlebach, numéro de contrat AH 873 098.

13.2 Conformément à la législation en vigueur, cette assurance couvre la responsabilité civile de l'organisateur, des bénévoles et celle des participants, qui sont considérés comme tiers entre eux.

13.3 Un justificatif de cette assurance pourra être téléchargé sur le site internet www.fouleesdenoel.com.

13.4 Les organisateurs recommandent cependant à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle complémentaire, présentant une couverture d'assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation aux « Foulées de Noël », à « la Promenade Défoulée », au « Tour de la Hotte » ou à la « Course des Lutins ».

ARTICLE 14 : DOSSARDS

14.1 Les retraits des dossards auront lieu :

- Samedi 05/12/2026 de 14h à 18h au Magasin Décathlon de Forbach,
- Dimanche 06/12/2026, de 11h30 à 14h30, à la maison d'œuvre, place de Wendel à Stiring-Wendel.

14.2 Les dossards destinés aux participants mineurs ne seront remis qu'au représentant légal.

14.3 Toute affectation du dossard est ferme et définitive.

14.4 Afin de s'assurer de l'identité des coureurs, et des responsables légaux, les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité originale. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, aucun dossard ne pourra être remis à une tierce personne.

14.5 Chaque coureur devra porter son dossard sur la poitrine, sans amputation du format, bien en évidence, sous peine de ne pas être classé.

14.6 Afin d'être clairement identifiables sur le parcours, les marcheurs devront porter, sur la poitrine, un dossard d'une couleur différente des coureurs.

ARTICLE 15 : CHRONOMÉTRAGE, DÉCOMPTE DES BOUCLES, ABANDON

15.1 L'ensemble des courses sera chronométré. Le chronométrage sera assuré par Performance 67.

15.2 Les concurrents des « Foulées de Noël » s'engagent à effectuer la distance complète et respecter le nombre de boucles à effectuer sur les parcours, défini à l'article 3.1.

15.3 Les organisateurs font appel à l'honnêteté et la sportivité des participants, ainsi, aucun contrôle du nombre de boucles parcourues ne sera effectué durant la course.

15.4 En cas d'abandon, le concurrent devra prévenir les organisateurs et remettre son dossard à l'arrivée.

ARTICLE 16 : RAVITAILLEMENTS

16.1 Les ravitaillements sont accessibles à l'ensemble des participants portant un dossard, ainsi qu'aux bénévoles clairement identifiés.

16.2 Un ravitaillement principal est assuré au niveau de l'arrivée, place de Wendel. Un second ravitaillement pourra être mis en place sur le site de la Coulée Verte pour les participants aux « Foulées de Noël », à « la Promenade Défoulée » et au « Tour de la Hotte ».

16.3 Comme défini aux articles 3.2 et 3.3, les stands ravitaillements seront clos à l'arrivée du dernier coureur ou à l'issue des temps maximums définis.

16.4 Le vin chaud sera disponible aux stands ravitaillements uniquement durant la course des « Foulées de Noël » et durant la marche « la Promenade Défoulée ».

ARTICLE 17 : SÉCURITÉ

17.1 La sécurité sera assurée par les organisateurs avec la participation de la police municipale et nationale.

17.2 Une inspection visuelle des sacs aura lieu à l'entrée de la maison d'œuvre, au moment du retrait des dossards et après la course ou la marche, par une équipe de sécurité. Cette inspection aura lieu avec le consentement des propriétaires : le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site ou/et l'appel aux forces de l'ordre.

17.3 Dans le cas de refus d'inspection des sacs rendant impossible la remise de dossard, la participation à la course ou la marche ne sera pas possible, le participant ne pouvant prétendre à un remboursement.

17.4 Une inspection visuelle des sacs, hottes ou tout autre élément de déguisement aura lieu sur le site de la manifestation, par une équipe sécurité. Cette inspection aura lieu avec le consentement des propriétaires : le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction de participation à la course ou la marche, sans possibilité de remboursement, ou/et l'appel aux forces de l'ordre.

17.5 Les coureurs et marcheurs s'engagent à respecter le Code de la Route et les consignes données par les signaleurs mis en place par l'organisateur. Ceux-ci veilleront au respect de ces règles, pour la sécurité de tous les participants.

17.6 Les marcheurs de « la Promenade Défoulée » empruntant le même parcours que les coureurs des « Foulées de Noël », ils devront être vigilants à l'arrivée des participants et leur libérer le passage.

17.7 Les bicyclettes (mis à part les VTT ouvreurs de l'organisateur), engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 18 : CLASSEMENTS, LOTS ET RÉCOMPENSES

18.1 Les classements seront disponibles sur le site de la manifestation à partir du 06/12/2026, www.fouleesdenoel.com dès 19h, ainsi que www.performance67.com.

18.2 Les participants à la « Course des Lutins » et au « Tour de la Hotte » se verront remettre une médaille, à la fin de leur course.

18.3 Les 5 premiers hommes et femmes au classement scratch des « Foulées de Noël » seront récompensés par un bon d'achat Décathlon.

18.4 Des coupes seront attribuées selon les modalités suivantes :

- « Course des lutins » 700 m : pour les 3 premières filles et 3 premiers garçons des 6-9 ans (Mini poussins)
- « Course des lutins » 1400 m : pour les 3 premières filles et 3 premiers garçons des 10-11 ans (U12 Poussins)
- « Tour de la hotte » 2100 m :
 - 3 premières filles et les 3 premiers garçons des 12 - 3 ans (U14 Benjamins)
 - 3 premières filles et les 3 premiers garçons des 14 - 15 ans (U16 Minimes)
 - 3 premières filles et les 3 premiers garçons des 16 – 17 ans (U18 Cadets)
- « Foulées de Noël » : 5 premières femmes et 5 premiers hommes au scratch.

18.5 Le club ou l'équipe ayant le plus grand nombre d'inscrits se verra attribué une coupe pour le challenge du nombre. L'appartenance à l'équipe ou au club devra clairement être signifiée sur le bulletin d'inscription.

18.6 En aucun cas les lots ne seront échangeables ou négociables.

18.7 Seuls les concurrents présents à la remise des prix, au Marché de Noël, à 14h15 pour la « Course des Lutins » et 16h30 pour les « Foulées de Noël » et le « Tour de la Hotte », pourront prétendre aux récompenses.

ARTICLE 19 : SERVICE MÉDICAL

19.1 Outre la déclaration de la manifestation au service d'urgence compétent, une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le ministère de l'Intérieur sera présente au moment de la manifestation, ainsi qu'une ambulance.

19.2 Tout participant dont l'effort sera jugé excessif pourra être stoppé par les organisateurs.

19.3 Chaque coureur ou marcheur participe sous sa propre responsabilité, selon les dispositions de l'article 13.

ARTICLE 20 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 21 : « DROIT À L'IMAGE »

21.1 Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les courses et renonce également à tout recours à l'encontre de l'organisateur et ses partenaires pour l'utilisation faite de son image.

21.2 Ainsi, par sa participation aux « Foulées de Noël », à « la Promenade Défoulée » au « Tour de la Hotte » ou à la « Course des Lutins », chaque coureur, marcheur ou représentant légal, autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître et prises à l'occasion de la manifestation, sur tous supports y compris les

documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 22 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

22.1 La confidentialité concernant les données personnelles fournies au moment de l'inscription est garantie par les organisateurs.

22.2 Les informations recueillies sont nécessaires et obligatoires pour participer à la manifestation, selon les articles 4 et 11 du présent règlement.

22.3 Ces informations font l'objet d'un traitement informatique, destiné à constituer la liste validée des participants (nom, prénom) et la diffusion des classements (nom, prénom, club) par le biais des sites internet de la manifestation, des organisateurs et du site du comité départemental d'athlétisme.

22.4 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et au Règlement Général sur la Protection des Données (Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018) les personnes ou responsables légaux ayant effectué l'inscription bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations il suffit de s'adresser aux organisateurs, par le biais de l'adresse mail suivante : contact@clea-stiring.fr

ARTICLE 23 : RESPONSABILITÉS ET RESPECT DU RÈGLEMENT

23.1 Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation, en dehors des situations prévues par la simple garantie responsabilité civile souscrite, telle que définie à l'article 13.

23.2 Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement intérieur.

23.3 Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement et s'obligent à laisser à disposition la version en vigueur sur le site internet de la manifestation www.fouleesdenoel.com.